

**AVENANT N°2 AU PLAN D'EPARGNE POUR LA
RETRAITE COLLECTIF DASSAULT AVIATION
DU 10 JUILLET 2008 et à son avenant n°1
du 19 septembre 2008**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Jean-Jacques CARA** Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

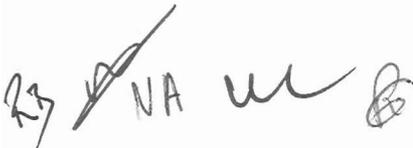
C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



1. MODIFICATION : l'article 2 - "Alimentation du PERCO" - est modifié comme suit :

Nouvel article 2.8. : "L'abondement de l'entreprise en 2010

Conformément aux conclusions de la Négociation Annuelle Obligatoire du 21 janvier 2010, l'abondement de l'entreprise en 2010 sera égal à :

- Participants de moins de 30 ans (*) : 50% des versements dans la limite de 600 € par an
- Participants de 30 à moins de 40 ans(*) : un tiers des versements dans la limite de 600 € par an
- Participants de 40 à moins de 55 ans (*) : un tiers des versements dans la limite de 400 € par an
- Participants à partir de 55 ans (*) : un tiers des versements dans la limite de 200 € par an

(*) Les limites d'âges sont appréciées par rapport à l'âge dans l'année civile."

2. DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 10 février 2010

Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

JJ. CARA

C.F.D.T.

M. R. Ducrest

C.F.E.-C.G.C.

M. Richard BEDERE

C.F.T.C.

M. Gilbert ROUSSEAU

C.G.T.

M.

NA

C.G.T.-F.O.

M. N. Amauger